

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1465

33 – GIRONDE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Ventes et cessions

921 398 137 RCS Bordeaux.

BIOLOR.

Forme : Société de participations financières de professions libérales à forme de S.A.S..

Capital : 2034750.00 EUR.

Adresse : 11, L Rue du Champ de Courses, 33320 Eysines.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Aux termes d'un projet de traité de fusion en date du 18 mai 2026, établi conformément aux dispositions des articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce, la société BIO LAB 33 (Société Absorbante) absorberait la société BIOLOR (Société Absorbée), laquelle lui transférerait l'universalité de son patrimoine, moyennant l'attribution d'actions de préférence de catégories P et O de la Société Absorbante à l'associé unique de la Société Absorbée. Cette opération entraînerait la dissolution sans liquidation de la société BIOLOR, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce. Évaluation de l'actif et du passif transmis : L'actif net apporté par la Société Absorbée s'élève à 4.132.297 euros, correspondant à la valeur réelle de l'intégralité de la participation détenue par BIOLOR dans BIO LAB 33 (15.875 ADP P et 47.625 ADP O). Aucun passif significatif n'est transmis. Date d'effet : La fusion prendra effet à la Date de Réalisation Définitive. La réalisation définitive de la fusion devra intervenir au plus tard le 29 juin 2026. Comptes utilisés : Les conditions de la fusion ont été établies sur la base des comptes des exercices clos le 31 décembre 2025 de chacune des sociétés. Rapport d'échange : En rémunération de l'apport-fusion, la société BIO LAB 33 procédera à une augmentation de capital d'un montant nominal de 63.500 euros, par création de 15.875 actions de préférence de catégorie P et 47.625 actions de préférence de catégorie O, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, attribuées à Monsieur Loïc RONCIN, associé unique de BIOLOR. La prime de fusion s'élève à 4.068.797 euros. Les actions de BIO LAB 33 apportées seront ensuite annulées par voie de réduction de capital. Régime fiscal : La fusion est placée sous le régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts et à l'article 816 du Code Général des Impôts en matière de droits d'enregistrement. Commissaire aux apports : La société AQA, SARL au capital de 1.000 euros, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 881 802 581, représentée par Monsieur François QUANCARD. Dépôt : Le projet de traité de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX le 21/05/2026 Droit d'opposition des créanciers : Conformément à l'article L. 236-15 du Code de commerce, les créanciers de la société BIO LAB 33 dont la créance est antérieure à la publicité du présent avis pourront former opposition à la fusion dans un délai de trente (30) jours à compter de la présente publication. Consultation des documents : Conformément aux dispositions de l'article R. 236-4 du Code de commerce, le projet de traité de fusion, les

comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices des deux sociétés, ainsi que le rapport du commissaire aux apports, peuvent être consultés au siège social de la société BIO LAB 33, 106 avenue Montaigne, 33160 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES.

